

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29.02.2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 08 février, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., ROUSSEAUX G., JOBET M., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOUJARD M.

Etaient excusés et représentés :

Mme BARBET E. procuration donnée à Mr AUBER A.
Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.
Mr MARA D. procuration donnée à Mme GRANATA L.
Mr DAVOINE L. procuration donnée à Mr LOCUTY M.
Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mr POLY J.P.,
Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.

Etaient absentes : WILLIAME B., LAGNEAU C.

Secrétaire de séance : Madame Liliane COLLIER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (15 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme COLLIER Liliane est nommée secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mr BONGIBAUT rappelle à l'assemblée que Me BARBET devait proposer sa démission à un conseil qu'il pensait en janvier. Mr le Maire indique que ce point sera évoqué dans les questions diverses.

3) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Maire donne lecture des dernières décisions prises au titre de sa délégation de pouvoir depuis le dernier conseil.

Mr GOUJARD demande des précisions sur l'avenant 1 au contrat DELKIA d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux. Mr le Maire explique que cet avenant porte principalement sur l'obligation pour DALKIA d'intégrer la composante CEE à compter du 01 janvier 2024 aux contrats d'exploitation de bâtiments tertiaires comportant une prestation

d'approvisionnement en énergie et qui se concrétise par une contribution supplémentaire. L'avenant impactera les redevances de 2.77 % sur la base marché avec une date d'effet similaire au marché initial.

FORET

1) PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DES COUPES DE BOIS A L'ETAT D'ASSIETTE

Monsieur le Maire rend compte du courrier en date du 15 décembre 2023, de l'Office Nationale des Forêts pour les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Coupes réglées prévues au programme de l'aménagement en vigueur, et coupes et non réglées en concertation avec le correspondant local de l'ONF.

il convient

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2024
- de demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites
- de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

Mr le Maire poursuit en indiquant que 4 parcelles sont concernées au titre de l'amélioration et que les parcelles 20b et 21 U sont ciblées affouage. Les lots ne sont pas marqués pour l'instant.

Mr BONGIBAUT fait remarquer qu'une fois encore l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil intervient hors délai puisqu'il s'agit de décider dans le mois qui suit la proposition.

Mr le Maire indique que le conseil n'allait pas se réunir uniquement pour ce point et précise que les éléments sur l'état d'assiette ont été reçus il y a 15 jours seulement. Ce à quoi répond Mr BONGIBAUT qu'en l'état si nous avons respecté les délais pour délibérer, le conseil n'aurait voté sur rien en l'absence d'éléments.

Mr GOUJARD propose de solliciter l'ONF sur un allongement des délais de réponse. Mr REGHEM indique que la commune depuis le départ de son référent n'a plus d'interlocuteur. Mr GOUJARD estime qu'il y a là un désengagement de l'Etat et un déficit des services et pense que les forêts domaniales finiront par être gérées par des entreprises privées. Mr HANNECART estime que tout cela ne change rien à la situation actuelle de la commune et à la décision de ce soir.

Le conseil à la majorité des voix exprimées (4 conseillers ne prennent pas part au vote) approuve cet état d'assiette.

FINANCES

1) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT ET DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE LA DSIL et de l'ADVB - DOSSIER CHAUFFERIE BOIS ENERGIE

Après son exposé, Mr le Maire précise que les demandes de subventions ne signifient pas démarrage de travaux. En l'état ces deux demandes d'aides financières portent le taux de subvention à 63 %, insuffisant pour lancer les travaux, même si la commune pourrait

bénéficiaire du bonus durable au titre du Département d'un montant qui pourrait aller jusque 45.000 € et d'un fonds de concours intercommunal de 50.000 €. En réflexion, la possibilité de monter avec NORDSEM un dossier au titre des fonds FEDER. L'objectif est 70 à 80 %. Une autre option serait d'inscrire la Mairie en option dans le dossier de consultation des entreprises pour les travaux.

Mr GOUJARD interroge sur la rupture du contrat avec DALKIA si le projet aboutissait. Mr le Maire répond qu'il n'y aura pas de rupture du contrat mais un avenant sur les cibles (tous les bâtiments ne seront pas raccordés au réseau de chaleur)

Mr GOUJARD demande si le réseau de chaleur peut être étendu à la MSP avec une refacturation puisque le bâtiment appartient à la CCSA et rend compte de l'expérience de Sains Du Nord. Mr le Maire répond que la loi interdit toute refacturation de fluides. Mr GOUJARD s'agace des lobbies du chauffage et demande des précisions sur les délais de réponse pour les aides financières.

Ce sera fin septembre pour le Département et peut être juin-juillet pour l'Etat. Il rappelle qu'une rencontre est programmée avec NORDSEM pour voir du côté du FEDER.

Enfin Mr GOUJARD demande si le scout estimé prend en compte les diverses études, la réponse est oui.

Le Conseil Municipal par 16 Pour, 4 Abstentions et 1 contre, approuve, valide les budgets, sollicite l'Etat le Département et autorise le Maire à signer les conventions d'aides financières.

2) CONVENTION SCOT SUBVENTION DANS LE CADRE DU COTTRI-ARBORETUM

Mr le Maire présente la proposition de financement du projet d'arboretum qui fait écho au projet GIONO de plantation d'essences non régionales pour suivre leur capacité d'adaptation aux effets du changement climatique. Comme précisé par Mr DESTRES, il s'agit de zones tests pour adapter les essences pour stocker le carbone.

Mr GOUJARD fait remarquer que la fiche action présente un dossier Trélon 2023 alors que nous sommes en 2024. Mr le Maire répond que le projet présenté et la demande de financement sont de 2023.

Mr GOUJARD indique par ailleurs ne pas être d'accord avec que l'appellation ARBORETUM qui implique un lieu ouvert au public. Mr le Maire précise que le projet de la commune répond bien à cette définition car un volet pédagogique sera développé et le projet sera suivi.

Le conseil approuve à l'unanimité la signature de cette convention de financement

3) VENTE TERRAINS RUE DU GAZOMETRE

Après son exposé, Mr le Maire explique que Mr LANDA ne disposait pas du fonds de sa parcelles et a exprimé des besoins d'en devenir propriétaire. Pour la commune ces différentes parcelles n'avaient pas d'intérêt et obligeaient à leur entretien.

Il indique également que ces deux ventes permettront de régulariser ce qui pourrait devenir un problème en cas de désaccord entre les deux propriétaires, à savoir laisser un droit de passage à Mr LINDOR pour accéder à son habitation via le chemin situé devant leurs habitations respectives mais qui appartient à Mr LANDA.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux ventes

4) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- AVANCE SUR SUBVENTION 2024

Mr le Maire justifie cette avance par le fait que des travaux en régie ont été nécessaires à la suite d'une fuite d'eau dans une des salles de bain occasionnant l'indisponibilité des gites et l'absence de recettes.

Mr BOUQUENIAUX demande s'il s'agissait d'un dégât des eaux. Non il s'agissait d'une fuite d'eau mais qui à priori était ancienne.

Mr GOUJARD rappelle que dans son programme, la majorité visait l'équilibre financier du CCAS.

Mr REGHEM répond que le CCAS n'a pas à être discuté en conseil municipal mais que, comme le souligne Mr GOUJARD, c'est la même caisse. Mr le Maire explique que les locations dans leur majorité concernent l'accueil d'ouvriers de société étrangères et non des touristes. Le cout de leur entretien coute cher au CCAS, notamment parce que l'agent en charge des gites est actuellement en mi-temps thérapeutique. Ne pouvant plus répondre comme avant à ses missions d'entretien des gites, la commune a du externaliser le ménage. Le fait de passer les logements en habitations classiques permettra de maintenir le niveau de recettes sur le poste location, mais diminuera les dépenses liées a ces logements (entretien, fluide, etc...).

Mr GOUJARD fait remarquer qu'une avance aux associations peut être faite avant le vote du budget alors qu'il lui avait été indiqué l'an dernier que ce n'était pas possible.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette avance sur subvention

5) EXTENSION DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE-ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire après avoir présenté le dossier, rappelle que la Communauté de Communes a voté la même délégation.

Le conseil à l'unanimité accorde à Monsieur le Maire la délégation prévue par le 30 ° de l'article L2122-22 du CGCT et fixe le seuil des admissions en non-valeur concernées au seuil de délégation fixé, soit 100 € maximum (article D 2122-7-2 du CGCT) .

6) PARTICIPATION FINANCIERE AU LYCEE CAMILLE CLAUDEL-VOYAGE POLOGNE AUTOUR DE LA MEMOIRE DE LA SHOAH-ELEVES DE TRELON

Monsieur le Maire rappelle que le thème de la Shoah fait écho à l'actualité du moment d'où la

proposition de participation financière pour les trois élèves de Trélon.

Mr le Maire suggère une aide de 30 € par élève. Mr BONGIBAUT estime la somme un peu basse et propose 50 €

Le conseil approuve à l'unanimité la participation de la commune à hauteur de 50 € par élève

RESSOURCES HUMAINES

1) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C – (ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

Après son exposé, Mr le Maire précise qu'il s'agit de remplacer Mr Hervé Amand.

Mr BONGIBAUT demande quel profil est recherché. Mr le Maire répond que la commune recherche un agent polyvalent qui suivra des formations de type permis poids lourd avec son accord.

Le conseil à l'unanimité valide la création de poste d'adjoint technique à temps complet.

2) PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (SYNTHESE)

Sur le RSU, Mr BONGIBAUT fait remarquer l'absence de journée de formation pour la catégorie A, Mr le Maire rappelle que l'année 2022 est la dernière année d'activité de l'agent en poste et que personne ne suivrait de formations à 1 an de la retraite.

Sur l'absence d'assistant de prévention, il n'y en avait pas en 2022, le recrutement date de septembre 2023. Par ailleurs le document unique était en cours d'élaboration et non figé comme l'indique Mr BONGIBAUT.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Sur la démission de Me BARBET :

Mr le Maire porte à la connaissance le courrier de Me BARBET transmis à Mr le Maire dans lequel elle fait part de sa satisfaction d'avoir participé à ce début de mandat en tant qu'adjointe et des dossiers qui lui ont été confiés, malgré certaines difficultés rencontrées. Elle exprime son souhait de rester conseillère municipale après sa démission officielle.

Mr le Maire communique ensuite les modalités de cette démission

Un courrier, doit être envoyé par Me BARBET, non pas au Maire mais à Me la Sous-Préfète dans lequel elle indique vouloir démissionner de ses fonctions d'adjointe tout en restant conseillère municipale.

Une fois la demande reçue, la sous-préfecture prendra un arrêté qui accepte sa démission. Cet arrêté sera envoyé au Maire avec un PV de notification que Me BARBET devra signer. C'est cette signature et donc cette notification qui acte la fin de ses fonctions d'adjointe.

Ensuite, le conseil municipal devra délibérer s'il souhaite conserver le même nombre d'adjoints.

➤ Travaux de la gendarmerie

Les travaux (de piquetage) débutent lundi pour une bonne année (ou deux selon Mr GOUJARD). Ce démarrage de travaux est l'issue d'un long combat avec l'Avesnoise et les services de l'Etat .

➤ Carrefour de la Carnaille qui se situe sur le territoire de Trélon.

Le projet de réalisation d'un rond-point vient d'être validé par le Département. Les travaux débiteront après le Grand Prix de Fourmies car ils nécessiteront la fermeture de la route Ohain-Fourmies.

➤ Lecture sur demande de Mr BONGIBAUT de la lettre de Trélon le Renouveau adressée à Mr le Maire pour évoquer trois points :

- Vente du château des carmes :

Mr BONGIBAUT souligne que pour la démocratie citoyenne, la mise en vente aurait dû être évoquée en conseil municipal. Mr REGHEM indique que la loi n'impose le conseil que pour acter la vente , pas pour décider de la mise en vente. Il poursuit en estimant que si la commune ne veut pas renouveler la problématique Ténard, il vaut mieux avancer sur le château des carmes. Le projet avec l'hôpital ne se fait pas et il convient pour la commune de trouver une porte de sortie pour ce bien. C'est la raison du mandat confié à une agence immobilière spécialisée.

Mr REGHEM est ouvert à toute proposition ou tout porteur de projet qui souhaite se positionner.

Il réaffirme que la commune n'a plus d'échange avec les partenaires de l'hôpital : rencontres, proposition de rdv pour lequel aucune réponse ne lui est parvenue sachant par ailleurs que le Directeur dispose de son numéro de téléphone portable. Mr le Maire rappelle que le château des carmes coûte 86.000 € par an à la commune et qu'il ne souhaite pas que le bien se dégrade.

Mr BONGIBAUT insiste sur l'absence d'information au sujet de la mise en vente. Pour Mr le Maire ce sera chose faite quand il s'agira de vendre à un acheteur identifié et réitère sa demande de propositions pour ce dossier

Mr GOUJARD indique que pour la Maison Ténard, les propositions faites n'ont pas été retenues. Mr REGHEM rappelle que la dernière proposition intégrait le parc qui n'est pas à vendre.

Mr BONGIBAUT explique que l'hôpital attendait que le bien soit mis aux normes, que la commune effectue les travaux et parle d'enfumage de la part du Maire.

Mr le Maire rappelle la visite avant COVID du Directeur de l'hôpital de l'époque , de la réflexion sur les travaux réalisés par la commune et de la location qui suivrait. Après la période COVID, le cout des travaux a été multiplié par deux et les finances de l'hôpital n'auraient pas pu assumer le loyer en forte hausse. Avec le changement de Directeur, ce qui était possible avant ne l'est plus maintenant. Par ailleurs la commune ne peut pas porter deux projets de cette envergure. Sur la mise en vente, Mr le Maire informe qu'elle a suscité 5 /6 visites depuis deux mois.

Mr GOUJARD demande s'il y a eu des contacts avec l'association histoire et patrimoine. Mr REGHEM estime que c'est à l'agence immobilière à prendre des contacts dans le cadre de son mandat.

Mr BONGIBAUT indique que dans un article du courrier de Fourmies, le Maire avait informé du lancement des ordres de services, ce qui est vivement démenti par Mr REGHEM. Cependant malgré un dossier au point mort actuellement Mr le Maire affirme que la possibilité d'un tel projet n'est pas fermée.

Pour Mr GOUJARD, le projet ne se fera pas. Mr le Maire réaffirme que le projet s'est délité et rend compte des échanges qu'il a eus avec le Député.

- Marché de Noël 2023

Pour répondre aux remarques de Mr BONGIBAUT, Mr le Maire explique la feuille de route qu'il a donnée à Me JOBET en 2020 pour faire du marché de Noël de Trélon, un Marché différent des autres, un marché de qualité, artisanal. Selon Mr BONGIBAUT, les animations festives étaient insuffisantes, ce à quoi répond Me JOBET que les animations musicales se sont tenues pendant les deux journées du marché et s'interroge sur la présence de Mr BONGIBAUT lors de la manifestation.

Sur l'absence de buvette, Me JOBET informe avoir eu le gérant de l'Etrier au téléphone à qui elle a tenté d'expliquer les raisons du refus de sa présence, mais en vain puisqu'il a coupé court à la conversation. Elle précise donc qu'en contre partie de la gratuité du site, de la prise en charge du chauffage et de l'utilisation des sanitaires, la restauration est réservée au Bol Vert qui accueille le Marché dans son enceinte. C'est un donnant donnant. Me JOBET rappelle avoir tout détaillé lors de la réunion spécifique sur le Marché de Noël.

Sur la présence du vendeur de champagne, elle explique qu'elle est traditionnelle à chaque Marché de Noël.

Mr le Maire poursuit pour rendre compte des nombreuses félicitations reçues dans la semaine qui a suivi le Marché et indique que Trélon reçoit beaucoup de demande d'exposants, et que certains ont déjà sollicités Me JOBET pour 2024.

Mr BOMBART demande la parole pour réagir aux critiques entendues sur le fait qu'il a été seul à vendre des livres. Il estime être un artisan du livre, ce qui justifie sa présence sur le Marché qui est dédié à l'artisanat. Il indique avoir vendu 42 livres et exprime clairement ne pas avoir apprécié les remarques sur sa présence.

Mr GOUJARD pense que le Marché de Noël aurait pu accueillir d'autres écrivains dans le cadre d'un « salon du livre » spécifique à cette manifestation, que leurs remarques sont là pour faire évoluer les choses et que ce sont eux qui ont proposé de transférer le marché de Noël au Bol Vert, ce que démentent Mr le Maire et Me JOBET qui rappelle que c'était déjà l'idée de Me LAMBIN.

Mr GOUJARD valide le choix du site et sa valorisation, estime que les productions locales devraient être d'avantage valorisées, qu'un volet culturel pourrait faire l'objet d'une réflexion et que les associations locales pourraient avoir leur place au marché de Noël.

Mr le Maire apporte une réponse négative à cette demande et se réserve le droit de ne pas accepter cette proposition. La feuille de route c'est l'accueil d'artisans. Si les associations sont intégrées parmi les exposants, ce sera uniquement pour des buvettes et ce n'est pas le but du jeu, et il assume cette décision

Il rappelle qu'auparavant, il était difficile de gérer la buvette en fin de marché.

Sur la qualité des produits proposés au Marché de Noël, les retours sont très positifs sur le fait que les visiteurs peuvent y faire leurs achats de Noël, ce qui n'est pas forcément le cas ailleurs.

Mr BONGIBAUT reconnaît l'excellent travail de Me JOBET mais explique que le peu de commerçants qui restent sur la commune seraient intéressés par le marché de Noël et qu'il serait pertinent de leur laisser une place, notamment une buvette en plus (café l'Etrier).

Mr le Maire et Me JOBET réitèrent leur refus. Me COLLIER indique que les visiteurs ont la liberté de fréquenter les cafés quand ils viennent au Marché de Noël.

- Recensement de la population 2024

Mr BONGIBAUT déplore que Mr le Maire ait choisi la poste pour le recensement au détriment des trélonais, notamment ceux en situation précaire. Mr le Maire répond qu'en tant que responsable du recensement, il a le pouvoir de décider également du choix des agents recenseurs.

Il indique que face aux difficultés de recenser, la poste s'apparente à un service public aux yeux des habitants, qui ont en grande partie été satisfaits d'avoir affaire aux postiers .

Mr le Maire rappelle qu'il a reçu des critiques quand les horaires d'ouverture de la poste ont été restreints et en reçoit encore pour leur avoir donné du travail. Il sait que la population fait confiance aux postiers. Il indique également que les chiffres de recensement par Internet et le taux de logement non enquêtés sont meilleurs qu'au dernier recensement. Il informe l'assemblée de la baisse de 10.000 habitants sur la Sambre Avesnois.

Mr GOUJARD demande quels sont les chiffres de ce recensement. Mr le Maire répond que la population sera aux alentours de 2600 habitants, contre plus de 2700 lors du dernier comptage. 125 logements sont déclarés vacants contre 117 lors du dernier recensement.

Pour Mr le Maire cette question de la vacance est importante, notamment du fait des difficultés désormais de construire avec la loi ZAN qui ne permet plus d'avoir de terrains à bâtir, et le PLUI qui tient compte des réglementations en matière de logements.

Mr le Maire rend compte par ailleurs de sa rencontre avec des responsables de la Poste qui lui ont fait part de la baisse d'activité pour les agents. Le groupe est obligé de se diversifier, notamment avec le recensement. Mr le Maire justifie donc la contractualisation avec la Poste afin de faire un geste pour maintenir le service sur la commune. Il précise que l'équipe est allée à la rencontre des habitants lors de ce recensement afin de lever les difficultés de collecte.

Mr BOUQUENIAUX qui a participé au dernier recensement confirme les difficultés rencontrées pour récupérer les bulletins individuels face à des habitants pas toujours très coopératifs.

Mr BONGIBAUT qui aurait préféré l'emploi de citoyens reconnaît après échange avec le superviseur de l'INSEE qui a suivi la collecte à Trélon, la qualité du travail accompli.

En conclusion Mr HANNECART estime que si les postiers avaient en charge d'autres distributions ou d'autres collectes, les portes s'ouvriraient plus facilement.

La séance est levée à 19 h 35